question UIT-R 268/4

Elaboration de méthodes permettant d'évaluer les niveaux des rayonnements non désirés provenant des satellites avant leur lancement

(2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'Appendice 3 du Règlement des radiocommunications (RR) prescrit les niveaux maximaux tolérés des rayonnements non essentiels, en termes de puissance moyenne de toute composante non essentielle fournie par un émetteur à la ligne de transmission de l'antenne;

*b)* que l'objectif principal de l'Appendice 3 du RR est de prescrire les niveaux maximaux tolérés des rayonnements non essentiels qui, tout en étant réalisables, assurent une protection contre les brouillages préjudiciables;

*c)* que des niveaux excessifs de rayonnements non désirés peuvent causer des brouillages préjudiciables;

*d)* que, bien que les émissions hors bande puissent elles aussi causer des brouillages préjudiciables, le RR ne prévoit pas de limites générales pour ces émissions;

*e)* que, si l'Appendice 3 du RR traite en général de la puissance moyenne d'un émetteur et de ses rayonnements non essentiels, il tient également compte de toutes les sortes de rayonnements pour lesquels l'interprétation des termes "puissance moyenne" serait difficile et, par conséquent, la mesure de cette puissance, en particulier dans le cas des systèmes à large bande fonctionnant en modulation numérique, de la modulation par impulsions et des émetteurs à bande étroite et de forte puissance;

*f)* que les rayonnements non désirés d'émetteurs fonctionnant dans des stations spatiales peuvent causer des brouillages préjudiciables, en particulier les émissions provenant d'amplificateurs large bande qui ne peuvent être réglés après le lancement;

*g)* que les rayonnements non désirés peuvent causer des brouillages préjudiciables aux services de sécurité, au service de radioastronomie et aux services spatiaux utilisant des détecteurs passifs;

*h)* que, dans la plupart des cas, le niveau des rayonnements non désirés ne peut pas être modifié une fois qu'un engin spatial est lancé;

*j)* que les niveaux des rayonnements non désirés ne sont généralement pas mesurés avant le lancement,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Comment convient-il de mesurer ou d'estimer les niveaux des rayonnements non désirés provenant d'engins spatiaux avant leur lancement pour faire en sorte qu'ils n'aient pas d'effets négatifs sur les récepteurs des services passifs?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S3